

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 25 février 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M.	BAUDRY	Michel
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo

Représentés :

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphaël TOFILI (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Paul AUSU)
Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Laure MOREAU)
M. Frédéric PARENT (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

Mme Marguerite FILIMOHAAU
Mme Nina JULIÉ
M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Paul AUSU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04 /22/III

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES, AVENANTS EVENTUELS
ET TOUS ACTES LIES A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX
USEES DU CENTRE URBAIN DE BOULARI ET DE SAINT-MICHEL

Le conseil municipal de la ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 mars 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 04/2022 du 25 février 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 16 février 2022, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché, les avenants éventuels et tous actes ou conventions avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération n°611 « Contrat de prestations de services », sur le budget annexe assainissement, dans la limite des crédits inscrits

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 07 MAR. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 09 MAR. 2022
est exécutoire de plein droit

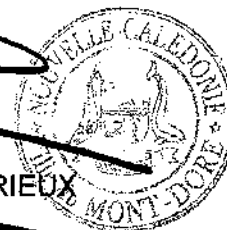
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 MARS 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

07 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud (TPS)
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer les marchés, avenants éventuels et tous actes liés à l'entretien des installations de traitement des eaux usées du centre urbain de Boulari et de Saint-Michel.

P.J.: Projet de délibération.

Finalité et enjeux

L'exploitation des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées du centre urbain de Boulari et de Saint-Michel fait actuellement l'objet d'un contrat, dont l'échéance est prévue le 31 mars 2022.

La Ville du Mont-Dore a souhaité le renouvellement de cette prestation de service, sur les installations et missions ci-dessous :

- la station d'épuration (STEP) de Boulari ;
- le poste de refoulement (PR STEP) situé en face de la station d'épuration de Boulari
- le poste de refoulement (PR PDA) de la Place des Accords),
- le poste de refoulement (PR5), situé au droit de la rue Algaoué ;
- le poste de refoulement (PR4), situé au droit de la rue Fanny Schmidt ;
- les réseaux gravitaires et de refoulement localisés entre Saint-Michel et le poste de refoulement de la station d'épuration de Boulari :
 - 1953 ml de réseaux de refoulement et organes de fontaineries associés
 - 1578 ml de réseau gravitaire
 - 74 regards de réseaux gravitaires
- Les analyses.

Estimation financière et plan de financement

Les dépenses seront imputées sur l'opération n°611 «Contrat de prestations de services», sur le budget annexe assainissement, dans la limite des crédits inscrits.

Le marché serait passé pour une durée de deux ans (2) et reconduit par tacite reconduction dans les conditions prévues par la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics. La durée totale du marché ne pourra cependant excéder quatre (4) ans.

Calendrier prévisionnel

Le lancement de l'appel d'offres est prévu pour le mois de février 2022, en vue d'un démarrage de la prestation au 1^{er} avril 2022.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le maire à signer le marché, les avenants éventuels et tous actes liés avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 16 février 2022 :

M. AFCHAIN souhaite savoir si le poste de refoulement en face du Centre Culturel du Mont-Dore, dont les travaux sont en cours, est inclus dans l'appel d'offres.

M. OXFORD répond par l'affirmative.

Mme JULIÉ demande davantage de précisions sur l'objet de l'appel d'offres.

M. OXFORD répond qu'il s'agit de l'entretien de la STEP et du réseau (jusqu'à Saint-Michel) par de la maintenance préventive (ex : curage de réseau, remplacement d'un joint d'un tampon en fonte, contrôle électrotechnique des pompes des PR, contrôle du fonctionnement de la machinerie etc.).

Mme JULIÉ souhaite savoir s'il y a 2 prestataires différents pour l'entretien de la STEP et du réseau.

M. OXFORD répond par la négative. Actuellement, seule la Calédonienne des Eaux est chargée de cette prestation.

Mme COURTOT demande quel est le coût du marché actuel.

M. OXFORD répond qu'il est de l'ordre de 20 M FCFP/an : environ 15 M FCFP/an de charges d'entretien standard et environ 5 M FCFP/an de charges qu'assure le prestataire (ex : consommation d'eau et d'électricité).

Mme JULIÉ informe que sur le sujet de l'assainissement, un courrier a été transmis au Maire suite aux fortes pluies qui ont impacté des familles mondoriennes. Le groupe reviendra sur ce sujet lors de la prochaine séance du conseil municipal mais préalablement à la séance, il souhaite avoir la liste des arrêtés d'évacuation qui ont été pris depuis plus d'un an et demi.

Elle informe également que le groupe proposera à la prochaine commission des finances, dès le DOB, qu'une enveloppe budgétaire soit inscrite au budget 2022 pour apporter une aide aux familles sinistrées.

Mme JULIÉ fait également part de l'inquiétude des administrés habitant en contrebas de la plateforme accueillant les réservoirs de Robinson, qui craignent que l'ouvrage s'effondre sur leurs habitations. Il est important d'aller sur place pour rassurer ces familles.

M. OXFORD tient à rassurer le groupe sur le fait qu'il n'y a pas de risque d'effondrement. Si les rapports géotechniques avaient révélés un quelconque risque, la Ville aurait arrêté les travaux. La seule gêne qu'il peut y avoir c'est l'écoulement de l'eau.

Pour le talus arrière des réservoirs, quelques pans se sont en effet dégradés dernièrement mais ils restent contenus du fait de la mise en place du mur de soutènement, du dispositif d'écoulement des eaux et de drainage du talus.

Les services peuvent bien évidemment aller à la rencontre des familles pour les rassurer.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 25 FEV. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

